

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS
ET ARTS ET MÉTIERS – ANNEE UNIVERSITAIRE 2025 - 2026**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département des Deux-Sèvres, dont l'adresse est à NIORT (79000), 140 rue des Equarts, Identifiée au SIREN sous le numéro 200041317, ici représentée par le Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, Éric PERSAIS, agissant en vertu d'une délibération du 19 mai 2025, **Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération du Niortais » ou « CAN »**,

Et

AMTALENTS, SASU filiale de l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers, siège au 151 boulevard de l'hôpital 75 013 Paris. N° SIRET : 900 210 840 00014. AMTALENTS est organisme de formation dont la déclaration d'activité enregistrée sous le n° 11756276475 auprès du préfet de la région Ile de France. Elle est centre de formation d'apprentis N° UAI du CFA : 0756252N. **Ci-après dénommée « AMTALENTS » ou « Arts et Métiers »**

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'occupation des biens ci-après désignés : **10 place de la Comédie, (propriété de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN))**. Cet ensemble immobilier appartenant à la CAN est loué au Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) pour un usage d'activité d'enseignement supérieur. Cette convention définit les modalités d'occupation d'arts et métiers pour l'année universitaire 2025/2026.

Arts et Métiers bénéficiera des locaux privatifs à usage de bureaux et salle de cours suivants :

- Bureau partagé au 1^{er} étage de **14 m²**
- Salle Denis Diderot au 2^e étage de **42 m²**

Pour un total de 56 m².

En cas de besoin occasionnel de salles supplémentaires pour son activité d'enseignement supérieur, AMTALENTS sollicitera le CNAM, occupant principal du bâtiment, pour trouver un arrangement qui conviendra aux deux parties.

L'occupant pourra bénéficier des espaces communs et des sanitaires sur les 3 niveaux (RDC, 1^{er} et 2^e étage).

- Sanitaires : 78 m²

- Autres (dégagement, accueil, escalier, ascenseur, etc.) : 255 m²

ARTICLE 2 : DESTINATION ET OCCUPATION DES LOCAUX

Les locaux sont mis à disposition d'Arts et Métiers à usage exclusif de cours d'enseignement supérieur, de recherche et encadrement pédagogique et administratif lié et plus largement des activités universitaires (conférences, ateliers, portes ouvertes). Ils sont partagés avec le CNAM, occupant principal du bâtiment, pour un usage similaire. Les deux occupants fixeront ensemble les modalités quotidiennes d'occupation des locaux.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'1 an, à compter du 1^{er} juillet 2025 pour se terminer le 30 juin 2026.

Les deux parties ont la possibilité de faire cesser le bail en prévenant l'autre partie moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'OCCUPATION, ENTRETIEN, ETAT DES LIEUX

La gratuité de l'occupation des locaux est consentie à Arts et Métiers pour l'année universitaire 2025-2026.

La gestion globale du site incombant au CNAM, les conditions d'entretien des lieux ont été fixées entre le CNAM et la CAN via une convention de mise à disposition, approuvée par délibération au Conseil d'Agglomération du lundi 26 septembre 2022.

Arts et Métiers aura la charge des réparations locatives et d'entretien de la salle et du bureau mentionnés dans l'article 1 de la présente convention. L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation ni d'amélioration, tels que percement de murs et établissement de cloisons, sans accord exprès, préalable et écrit de la CAN. Il n'effectuera aucun stockage de matériels et de produits dangereux, polluants ou inflammables dans et autour des lieux attribués. Un état des lieux d'entrée sera effectué entre arts et métiers et la CAN.

Les charges d'entretien ménager et les fluides étant à la charge du CNAM, une convention spécifique sera établie entre le CNAM et AMTALENTS pour fixer les conditions de participation aux charges d'Arts et Métiers, au prorata de son utilisation des locaux. Les deux occupants fixeront également les conditions d'accès au bâtiment via les badges que le CNAM peut activer de manière autonome.

Arts et Métiers ouvrira sa propre connexion Internet, indépendamment de celle utilisée par le CNAM. L'occupant se conformera aux règles de sécurité et aux règlements intérieurs qui lui seront communiqués.

Article 5 : ASSURANCE

AMTALENTS souscrira pour la période d'occupation les contrats d'assurance nécessaires pour garantir les risques locatifs (responsabilité civile au titre de ses activités propres, assurance, incendie, dégâts des eaux, attentats, recours des voisins, etc.) qu'il devra au bailleur. Il devra s'assurer à ses frais en qualité de locataire occupant et pour la valeur réelle des effets assurés.

Fait à Niort, le
En 2 exemplaires

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Niortais**

Pour AMTALENTS

Le Vice-Président,
Éric PERSAIS